

Québec, le 6 mars 2001

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 février dernier, la commission vous informe qu'elle ne compte pas exiger d'Hydro-Québec que lui soit fourni le coût en cents par kilowattheure de l'électricité qui serait produite suivant les différentes variantes du projet.

Elle vous invite par ailleurs à prendre connaissance des réponses qu'Hydro-Québec adressait à la commission le 2 mars dernier (document déposé DQ1.1, réponse à la question 1).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ginette Giasson, coordonnatrice  
du secrétariat de la commission

P.J.

**La justification du projet**

1) Pouvez-vous indiquer à la commission si les variantes au projet décrites dans l'étude d'impact (PR3, p. 3-2) ainsi que les combinaisons de variantes répondent au critère de rentabilité d'Hydro-Québec de 3 ¢/kWh à la centrale ? Dans les combinaisons de variantes, inclure la combinaison de la variante 4 modifiée avec la variante 1 et valider la réponse donnée en audience quant à la variante 4 modifiée seule (DT3, p. 23).

**Réponse**

Aucune des variantes étudiées en 1997 ne répondaient au critère de 3 ¢/kWh à la centrale. La variante 5 était la plus intéressante des cinq variantes étudiées et la seule qui présentait des possibilités d'optimisation qui permettaient, à la suite de la réalisation d'un avant-projet, de répondre au critère de 3 ¢/kWh à la centrale.

Quant au document DT3, page 23, ligne 981, la réponse était :

(...) la variante mentionnée comme alternative [variante 4 modifiée seule] est **vingt-sept pour cent (27%)** plus chère.

La réponse aurait dû être la suivante :

(...) la variante mentionnée comme alternative [variante 4 modifiée seule] est **trente-neuf pour cent (39%)** plus chère.

En combinant la variante 1 et la variante 4 modifiée, on obtient une alternative cinquante-quatre pour cent (54%) plus chère en faisant abstraction d'une possible réduction des coûts suite à la combinaison des projets. Dans l'éventualité où les deux projets sont combinés, il serait possible de réduire les coûts d'environ 5%, ce qui donne une solution quarante-sept pour cent (47%) plus coûteuse.

2) En rapport avec le document DA40, déposé par Hydro-Québec, la commission aimerait avoir l'information complémentaire suivante :

a) la ventilation des coûts pour toutes les variantes et la combinaison des variantes 4 modifiée avec 1 en utilisant les mêmes éléments que les tableaux du document DA40 ;

**Réponse**

Les informations demandées se retrouvent à l'annexe A du document DA30 déposé à la commission et intitulé «Informations complémentaires demandées dans l'avis du ministère de l'Environnement du Québec sur la recevabilité de l'étude d'impact (janvier 2001, 21 pages et annexes)».

b) la ventilation des coûts des projets SM-3 et LG1 après réalisation des travaux en utilisant le plus possible les mêmes éléments que les tableaux du document DA40.

**Réponse**

La ventilation demandée des coûts du projet SM-3 est fournie au tableau de la page suivante. Les coûts ont été ventilés, autant que possible, selon les mêmes éléments que ceux présentés au document DA40 ; cependant, les coûts de SM-3 correspondent à des coûts de construction incluant par le fait même l'inflation survenue dans le temps tandis que les coûts présentés dans le tableau DA40 sont des coûts estimés avant construction et excluant l'inflation.